

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N° 635 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

« L'expérimentation issue de l'article 38 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et de l'ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 est prolongée pour une durée de trois ans à compter de la date de promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation issue de l'article 38 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 (ESSOC) et de l'ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 doit se terminer en janvier 2022. Son déroulement a été bouleversé par la crise de COVID-19 qui a largement perturbé le plan de travail des chambres d'agriculture, pleinement mobilisées dans l'accompagnement des agriculteurs et le maintien de la chaîne alimentaire au cours du premier semestre 2020. Il est à prévoir que ces perturbations se poursuivent dans les mois à venir, sachant que le bilan de l'expérimentation devait être réalisé à l'été 2021. Les premiers résultats déjà obtenus méritent d'être approfondis avant de juger de leur pertinence. Il est donc proposé de prolonger la durée de l'expérimentation pour une durée de 3 ans (à compter de la date de promulgation de la loi ASAP).